


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le 
ID : 089-218900256-20230105-D2023_01-AU

DECISION n° 2023.01
Fixation de tarifs pour les activités organisées par le service Espace Senior

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 32-04/03/2016 portant sur la fixation des tarifs et participations demandés pour les animations collectives et sorties proposées par l'Espace Senior,

Considérant qu'il est proposé deux nouvelles activités aux personnes fréquentant l'Espace Senior les 12 janvier et 2 février 2023,

DECIDE

Article unique :

de fixer à :

- ✓ 10 € la participation pour le repas raclette organisé le 12 janvier 2023
- ✓ 8,50 € la participation à la sortie bowling du 2 février 2023

Fait à Avallon, le 5 janvier 2023

Le Maire,




Jamilah HABS AOUI.